

PROGRAMME

Formation 1^{er} recyclage - Prévention risque amiante Encadrant technique Sous-section 3

Selon le 1^{er} alinéa de l'article du Code du travail R4412-94 et conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Organisme certifié sous le numéro 0004/2012/AMI-S3/30



Objectifs de la formation :

- > Connaître le risque et la réglementation
- > Conduire une démarche de prévention du risque amiante

Contenu de la formation :

1) Prescriptions minimales de formation en théorie

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chutes de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail
- > Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages
- > Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
- > Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés
- > Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche des flocages, calorifugeages et faux-plafond contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
- > Connaître les régions comportant des terrains amiantifères
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- > Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante

- > **Durée**
14 heures (2 jours)
- > **Horaires**
De 8h30 à 12H et
de 13H30 à 17H
- > **Public**
Personnel encadrant technique
- > **Prérequis**
Avoir 18 ans

Etre en possession d'une
attestation de compétence valide

Avoir satisfait à la visite médicale et
aptitude au poste de travail
prenant en compte les spécificités
relatives au port des Appareils de
Protection Respiratoire.

*La formation sera délivrée dans la
langue lue/parlée du travailleur*
- > **Effectif**
10 personnes maximum par session
- > **Validation**
Attestation de compétence et de
capacité
- > **Compétences animateurs**
Formateurs titulaires d'une
attestation de compétences SS3
délivrée par l'INRS et l'OPPBT
- > **Moyens**
Salle de cours / Vidéo projection /
Matériel technique
Plateforme pédagogique
- > **Handicap**
Nos formations peuvent être
adaptées aux personnes en
situation de handicap. Contactez-
nous pour plus de renseignements

Contenu de la formation (suite) :

- > Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes
- > Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs

2) Prescriptions minimales de formation en Pratique, sur plateforme pédagogique

- > Etre capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures
- > Etre capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques
- > Etre capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer
- > Etre capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer
- > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail, etc.)
- > Etre capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer
- > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer
- > Etre capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante

1- Activités définies à l'article R. 4412-114 du code du travail

Encadrement technique	Connaître les moyens techniques et matériels permettant de maîtriser l'aéroulque d'un chantier
	Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des plans De démolition, de retrait ou de confinement d'amiante s'intégrant, selon les cas, Dans un plan de prévention ou un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), et de les faire appliquer ;
	Être capable de définir des procédures opératoires adaptées et spécifiques de L'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers. Être capable de les faire appliquer.
	Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :
	Être capable de définir des procédures de contrôle en cours de chantier et de les Faire appliquer (concernant notamment les mesures d'exposition, l'étanchéité, les rejets et l'atmosphère de la zone de travail, le tunnel de décontamination) ;
	Maîtriser l'aéroulque d'un chantier.

Epreuve certificative/Evaluation (conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 23 février 2012)

Les modalités de l'évaluation de la formation de premier recyclage du personnel « encadrement technique » sont établies comme suit :

- > *Une évaluation théorique de dix minutes en continu* est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage
- > *Une évaluation pratique de vingt minutes en continu* est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.
- > *Synthèse et bilan de stage*

Réf. Document	
PFR2APET3/2j	
Indice de révision	08
Indice de création	04/ 2011
Mise à jour	06/2021